

NOUVELLES DONNEES SUR LA PRESENCE DE LA
TRUITE DE MER Salmo trutta L.
DANS LA MEUSE EN BELGIQUE

par

J.C. PHILIPPART

ABSTRACT

From June 1983 to July 1984, 12 specimens of sea trout (maximum length : 53 cm) have been recorded in the River Meuse (as far upstream as Namur) and in its tributary the river Berwine at the belgian-dutch border. These are the first records of this species in Belgium since its presumed extinction around 1942 at the time the last atlantic salmon, Salmo salar was caught by a sport angler in the R. Meuse. The return of sea trout into the Belgian R. Meuse and its probable reproduction in certain tributaries are events of great ecological significance which warrant the organization of an international (Holland, Belgium, France, Germany) restauration programme of sea trout and atlantic salmon in the entire Meuse basin.

Key words : Salmo trutta, sea trout, anadromous salmonids.

RESUME

De juin 1983 à juillet 1984, 12 spécimens de truites de mer (longueur maximum : 53 cm) ont été capturés dans la Meuse (jusqu'à l'amont de Namur) et dans la Berwine, son premier affluent peu pollué à la frontière belgo-néerlandaise. Cette forme de truite n'avait plus été signalée en Meuse depuis au moins 1942, date probable de l'extinction définitive du saumon atlantique, Salmo salar .

La réapparition de la truite de mer en Meuse belge et sa reproduction possible dans certains affluents sont des événements de grande portée écologique qui justifient que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection de l'espèce en Belgique et en Hollande et qui ouvrent la perspective de restaurer des populations de truites de mer et de saumons atlantiques dans le bassin mosan tout entier.

Chercheur qualifié du FNRS
Service d'Ethologie - Aquarium (Prof. J.C. RUWET)
Laboratoire de démographie des poissons et de pisciculture expérimentale - Quai Van Beneden, 22 - B-4020 LIEGE (Belgique).

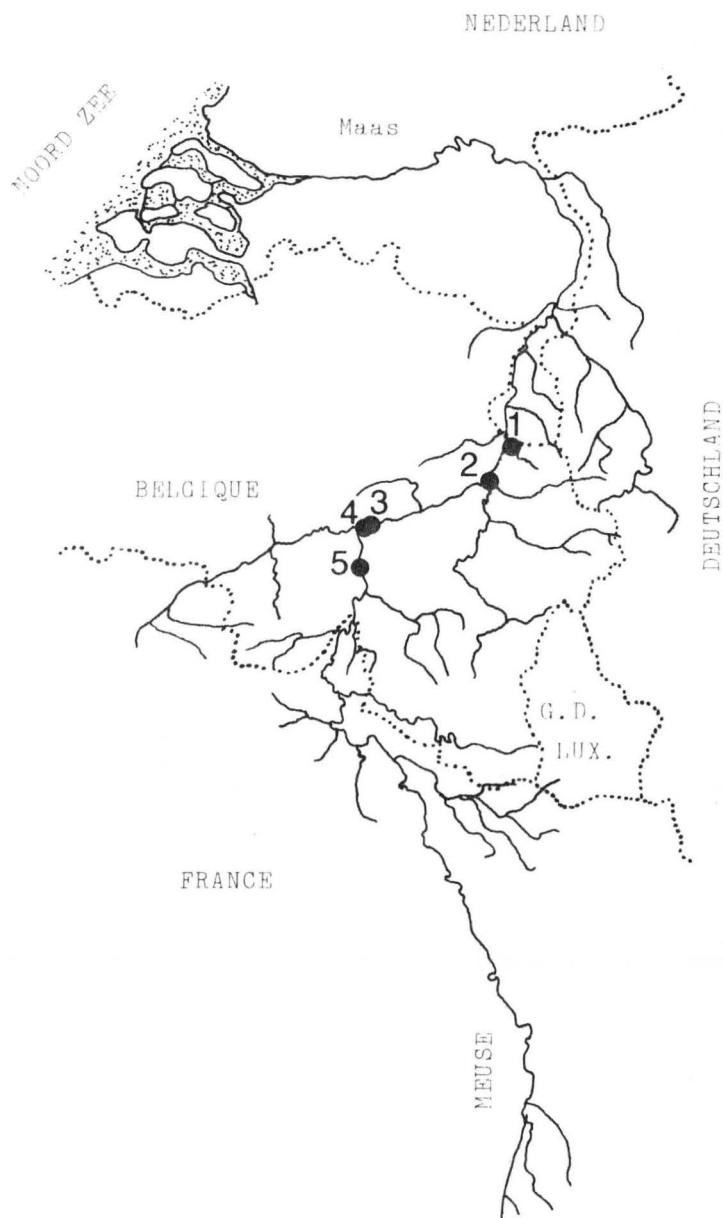


Fig. 1. Lieux de capture des truites de mer dans le bassin de la Meuse en Belgique en 1983-84.

- (1) basse Berwine
- (2) basse Ourthe
- (3) Meuse à Lives
- (4) Meuse à La Plante (Namur)
- (5) Meuse à Houx (Dinant)

Dans un précédent article (PHILIPPART, 1983), nous faisons état de la redécouverte de spécimens de "truites de mer" dans la basse Berwine à Lixhe, premier affluent peu pollué de la Meuse en Belgique. La présente note fait le point sur la question à partir des nouvelles informations collectées depuis juin 1983.

PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Le tableau 1 synthétise les données relatives aux 10 captures enregistrées lors de pêches à l'électricité effectuées par les services de l'U.E.L. et de la F.U.N.

Dans la basse Berwine, la présence de la truite de mer établie en juin 83 (4 spécimens) est confirmée par la capture en mai 1984 de deux nouveaux spécimens. En Meuse même, 3 spécimens ont été capturés par pêche électrique en aval du barrage de Lives ; en outre, parmi les prises par pêche à la ligne, deux (l'une à l'aval du barrage de La Plante, l'autre en aval du barrage de Houx Dinant)), ne semblent pas contestables. Enfin, un spécimen a été capturé par pêche électrique dans la basse Ourthe, en aval du barrage des Grosses Battes à Angleur, le 9 août 1983.

Au total, nous considérons que 12 truites de mer ont été capturées dans la partie belge du bassin de la Meuse entre juin 1983 et juillet 1984. Pendant cette même période, des centaines d'individus ont encore été pêchés par les pêcheurs professionnels au filet dans la Meuse hollandaise (MUYRES, comm. pers.).

Au vu de ces données, la réapparition des truites de mer n'est pas un événement occasionnel favorisé par les conditions climatiques et hydrologiques très favorables (eaux hautes et froides 15°C) en mai et début juin 1983. C'est au contraire un phénomène de grande ampleur qui par ailleurs concerne non seulement la Meuse mais aussi le Rhin et de nombreuses rivières de Normandie (BORDES, 1974).

Si les barrages mosans constituent un frein réel à la remontée des truites de mer, ils ne sont toutefois pas infranchissables comme le prouve la présence de truites de mer en aval (Lives, La Plante) et en amont (Houx) de Namur. Le franchissement de ces barrages a lieu dans différentes conditions :

- au moment des crues (par ex. pendant l'hiver 83-84 quand tous les barrages sont couchés, ce qui permet la libre circulation des poissons,
- via les échelles à poissons (barrage de Lixhe) ou les écluses,
- en période de "chômage" de la Meuse, comme par exemple en septembre-octobre 1983 (explication de la capture à Houx ?).

La tendance des truites de mer mosanes à remonter les rivières et leur capacité à franchir les petits barrages (2 - 3 m) sont attestées par le fait qu'un spécimen (43,2 cm - 1,160 kg - n° EJ 36415) capturé et bagué dans la basse Berwine à Lixhe le 10.6.83 a été pris par un pêcheur le 13.6.83, une dizaine de km à l'amont, à Mons-Bombaye ; ce déplacement impliquait le franchissement de deux petits barrages-déversoirs obliques, celui de Mouland muni d'une échelle à poissons et celui de Berneau dépourvu d'échelle à poissons.

Tableau 1 : Synthèse des données sur la capture de truites de mer dans la Meuse belge et ses affluents en 1983-1984.

| Spécimen n° | Date | Cours d'eau | Localité | Longueur (cm) | Poids (g) | Mode de capture | Source de l'information |
|-------------|---------|---------------|-----------------------------------------|---------------|-----------|-----------------|-------------------------------------------------------------------|
| 1 | 10.6.83 | basse Berwine | Lixhe | 41.6 | 1241 | P.E.* | Philippart, 1983 |
| 2 | 10.6.83 | basse Berwine | Lixhe | 43.2 | 1160 | P.E. | Philippart, 1983 |
| 3 | 10.6.83 | basse Berwine | Lixhe | 37.5 | 770 | P.E. | Philippart, 1983 |
| 4 | 10.6.83 | basse Berwine | Lixhe | 32.5 | 510 | P.E. | Philippart, 1983 |
| 5 | 9.8.83 | basse Ourthe | aval barrage des Grosses Bâtes, Angleur | 37.4 | 739 | P.E. | cette étude |
| 6 | 4.11.83 | Meuse | aval barrage de Houx (Dinant) | 35.0 | ? | P.L.* | M. PATRIS et Service de la Pêche des Eaux et Forêts (W. DELVINGT) |
| 7 | 2.84 | Meuse | aval barrage de La Plante, Namur | + 53 | - | P.L. | A. GILLET, F.U.N.** |
| 8 | 4.84 | Meuse | aval barrage de Lives | + 30 | - | P.E. | C. HALLET et A. GILLET, F.U.N. |
| 9 | 2.5.84 | basse Berwine | Lixhe | 37.0 | 720 | P.E. | cette étude |
| 10 | 17.5.84 | basse Berwine | Lixhe | 36.0 | 632 | P.E. | cette étude |
| 11 | 24.5.84 | Meuse | aval barrage de Lives | 53.5 | 2046 | P.E. | A. GILLET, F.U.N. |
| 12 | 20.6.84 | Meuse | aval barrage de Lives | 35.0 | - | P.E. | A. GILLET, F.U.N. |

* P.E.:pêche à l'électricité ; P...pêche à la ligne
 ** Laboratoire d'écologie des Eaux douces (Prof. J.C. Micha)

Compte tenu, d'une part, de la capacité des truites de mer à franchir de petits barrages déversoirs et, d'autre part, de leur présence scientifiquement établie jusqu'en Meuse namuroise et dinantaise où existent de nombreux petits affluents frayères potentiels, il est fort vraisemblable que des reproductions naturelles aient pu réussir en 1983. D'ailleurs, de petites truites de mer, pouvant être des smolts en phase de dévalaison vers la mer, auraient été effectivement capturées par les services hollandais chargés de l'étude de ce problème (MUYRES, com. pers, mai 1984).

CONCLUSIONS

Décidée par A.R. du 18.7.1983 et pour une durée d'un an, la protection intégrale de la truite de mer en région wallonne devrait impérativement être prolongée pour une période d'au moins cinq ans. Le service de la pêche de la région wallonne a fait des propositions dans ce sens à l'administration des Eaux et Forêts et au ministre régional compétent. Cette mesure, que malheureusement certains pêcheurs estiment discriminatoire (pourtant l'interdiction ne les prive nullement du plaisir sportif de la capture mais seulement de la possibilité de la mise à mort et de la consommation), se justifie entièrement par le fait que les principales possibilités de reproduction de la truite de mer se situent en Belgique où ne parvient qu'une fraction infime du stock présent en Meuse hollandaise.

En deuxième lieu, il est urgent, comme nous le suggérons déjà dans notre article précédent (PHILIPPART, 1983), d'harmoniser les positions entre la région wallonne (qui protège la truite de mer) et la région flamande (qui ne protège pas), d'une part, entre la Belgique (où existent les frayères potentielles) et la Hollande (où la pêche professionnelle prélève une grande partie du stock reproducteur), d'autre part. Sur ce plan, il faut signaler que les autorités hollandaises étudient le problème de la truite de mer avec beaucoup d'attention et qu'elles n'hésiteront sans doute pas à prendre des mesures de protection adéquates dès qu'un dossier complet sera constitué sur cette question. Dans le domaine de la protection des poissons, la Hollande n'a de leçon à recevoir de personne : c'est le seul pays européen qui a décrété la protection intégrale d'espèces telles que la bouvière (Rhodeus amarus), le vairon (Phoxinus phoxinus), le chabot (Cottus gobio) et la petite lamproie (Lampetra planeri) (voir PHILIPPART et VRANCKEN, 1983) ; par ailleurs, à la suite de recensements piscicoles réalisés en 1983, il est désormais interdit de pêcher le barbeau, Barbus barbus, le hotu, Chondrostoma nasus, le Chevaie, Leuciscus cephalus et la vandoise, Leuciscus leuciscus, dans la Meuse mitoyenne.

Enfin, le contexte actuel de réapparition de la truite de mer dans le bassin mosan ouvre la voie à la mise en place d'un vaste programme international de restauration du saumon atlantique dans la Meuse, sur le modèle de ce qui a été réalisé dans la Tamise en Angleterre et de ce qui est tenté dans le Rhin en Suisse.

REMERCIEMENTS

Le programme de recherches sur la truite de mer en Meuse a été réalisé dans le cadre de la collaboration entre l'Université de Liège, Service d'Ethologie, et la Commission provinciale de Liège du Fonds piscicole. Nous remercions spécialement pour leur aide le Fonds national de la recherche scientifique (crédit au chercheur n° S 2/5 PGE42) ainsi que l'administration des Eaux et Forêts pour les autorisations de pêche à l'électricité et pour l'aide apportée lors des opérations sur le terrain par MM. J. LEUTHER, brigadier et M. BAGUETTE, agent technique, cantonnement de Liège (Ing. DEFAWE).

Pour la communication de renseignements au sujet de la capture de truites de mer en Meuse, nous remercions C. HALLET-LIBOIS ainsi que A. GILLET du laboratoire d'écologie animale (Prof. J.C. MICHA), des F.U. Namur, M.W. DELVINGT, directeur du Service de la Pêche des Eaux et Forêts de la région wallonne, M. MUYRES et MM. PATRIS et JOCKIN, pêcheurs à la ligne ayant signalé la capture de truites de mer.

Les pêches électriques ont été effectuées par S. HOUBART et A. VANBRABANT de l'Université de Liège avec l'aide de Ch. MELARD, chercheur au CERER Pisciculture à Tihange et de PONCIN, étudiant thésien au service d'Ethologie.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BORDES, G., 1984 : La truite de mer. A quand une réglementation particulière.
La pêche et les poissons, janvier 1984, 43-45.
- PHILIPPART, J.C., 1983 Note sur la redécouverte de "truites de mer" dans un affluent de la Meuse liégeoise en 1983.
Cah. Ethol. appl., 3 (1), 105-114.
- PHILIPPART, J.C. et VRANKEN, M., 1983 : Atlas des poissons de Wallonie. Distribution, écologie, éthologie, pêche, conservation.
Cah. Ethol. appl., Vol. 3 (Suppl. 1-2), 395 pages.